

**COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE**  
**Procès-Verbal du conseil municipal du 09 novembre 2022**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
04/11/2022	14/11/2022	En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

*L'an deux mil vingt deux*

*Le 09 novembre à 20 Heures, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

**ETAIENT PRESENTS :**

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier JOUAUX Laëtitia, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS Excusés** : Néant

**ABSENTS** : Néant

**POUVOIR** : Néant

**Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.**

**N°01-10-2022 : Motion d'alerte sur les finances locales**

Le Conseil municipal de la commune de Bazouges la Pérouse réuni le 09 novembre, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---

La commune de Bazouges la Pérouse soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Bazouges la Pérouse demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Bazouges la Pérouse demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Bazouges la Pérouse demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Bazouges la Pérouse soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'Association des Maires de France

#### **N°02-10-2022 : Décision de cession d'activité – Lotissement Croix Potier – Tranche 2**

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une précédente réunion la question du devenir du dernier lot du lotissement Croix Potier Tranche n°2 avait été évoquée.

Le conseil avait, à cette occasion, penché pour la conservation de ce lot n'ayant pas suscité de souhait d'acquisition depuis son ouverture à la commercialisation, malgré plusieurs modifications tarifaires.

Considérant ce fait, et afin d'engager les démarches visant à clore le budget annexe Croix Potier monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité d'acter officiellement la position municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** de la cession d'activité du lotissement Croix Potier, tranche 2

**Demande** à monsieur le Maire d'engager l'ensemble des démarches visant à la clôture du budget lié à cette activité

#### **N°03-10-2022 : Décision modificative n°1 au Budget Croix Potier**

Monsieur le Maire, considérant la délibération n°02-10-2022, présente au conseil municipal la décision modificative n°1 au budget Croix Potier visant à la clôture dudit budget.

Après s'être fait présenter la décision modificative et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**Adopte** la décision modificative n°1 au budget Croix Potier annexée à la présente délibération

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

#### **N°04-10-2022 : Décision modificative n°1 au Budget Zone Artisanale**

Monsieur le Maire expose que des travaux de voirie, portant sur l'extension de la rue de la Garenne et l'aménagement de réseaux, sont nécessaires pour la desserte de lots déjà vendus dans la zone artisanale.

Le montant de ces travaux étant supérieur aux crédits prévus à cet effet au budget ils ne pourront avoir lieu qu'à la condition que ce budget soit modifié.

Après s'être fait présenter la décision modificative et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention)

**Adopte** la décision modificative n°1 au budget Zone Artisanale annexée à la présente délibération

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

#### **N°05-10-2022 : Décision modificative n°2 au Budget Principal**

Monsieur le Maire expose qu'une modification n°2 au budget principal est nécessaire pour assurer la conformité de la DM n°1 au budget zone artisanale, équilibrée via un apport du budget principal.

Au niveau du budget principal l'équilibre de ce versement au budget annexe se réalise en intégrant des crédits perçus en section de fonctionnement, supérieurs à ceux prévus.

La décision modificative présentée prévoit également une augmentation des crédits du chapitre 21 (immobilisation corporelle) visant à anticiper de probables dépenses d'investissement supplémentaire d'ici la fin de l'année 2022.

Après s'être fait présenter la décision modificative et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention)

**Adopte** la décision modificative n°2 au budget principal annexée à la présente délibération

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

### **N°06-10-2022 : Décision d'aliénation de chemins ruraux et mise en demeure des propriétaires**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu décret n° 76.790 du 20 août 1976. fixant les modalités de l'enquête publique préalable au déclassement des voies communales :

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 14 décembre 2018, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu les enquêtes publiques qui se sont déroulées du 31 août 2022 au 20 septembre 2022 ;

Vu les registres d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, l'avis favorable du commissaire enquêteur à l'aliénation des chemins ou parties de chemins suivants :

- Dossier n°1 Chemin rural situé au lieudit « La Gourдинаie » ;
- Dossier n°4 Chemin rural situé au lieudit « La Brosse » ;
- Dossier n°5 Chemin rural situé au lieudit « Bourienne » ;
- Dossier n°6 Chemin rural situé au lieudit « La Berrangerie » ;
- Dossier n°7 Chemin rural situé au lieudit « La Vairie » ;
- Dossier n°9 Chemin rural situé au lieudit « La Cudelais 2 » ;
- Dossier n°10 Chemin rural situé au lieudit « L'Épinay-Boutlande ».
- Dossier n°14 Chemin rural situé au lieudit « La Brosse 2 » ;
- Dossier n°15 Chemin rural situé au lieudit « Vaugarny-La Vairie » ;
- Dossier n°16 Chemin rural situé au lieudit « Taillepieds » ;
- Dossier n°17 Chemin rural situé au lieudit « La Charrière » ;

Considérant l'avis favorable assorti de réserves aux projets d'aliénation des parties de chemins suivantes :

- Dossier n°8 Chemin rural situé au lieudit « La Cudelais 1 » ;

**RESERVE** : Le processus d'aliénation ne pourra être engagé que postérieurement à la constatation par la commission *ad hoc* de la Commune de BAZOUGES LA PÉROUSE que cette aliénation n'enclave aucune parcelle.

- Dossier n°11 Chemin rural situé au lieudit « Vaugarny » ;

RESERVE : Le processus d'aliénation ne pourra être engagé que postérieurement à la construction du nouveau chemin de Vaugarny qui devra être constatée et validée par la commission *ad hoc* de la Commune de BAZOUGES LA PEROUSE

- Dossier n°13 Chemin rural situé au lieudit « Vaugarny – La Vairie » ;

RESERVES :

1. Le processus d'aliénation ne pourra être engagé que postérieurement à la construction du nouveau chemin de Vaugarny qui devra être constatée et validée par la commission *ad hoc* de la Commune de BAZOUGES LA PEROUSE ;
2. la commission *ad hoc* de la Commune de BAZOUGES LA PEROUSE devra vérifier la possibilité de desserte des parcelles cadastrées 1107, 1131 et 1132, et la possibilité de circulation par des engins agricoles sur la partie du chemin de Vaugarny restante.

Considérant, l'avis défavorable du commissaire enquêteur au projet d'aliénation du chemin rural suivant :

- Dossier n° 3 Chemin rural situé au lieudit « La Blochais » ;

Considérant l'avis favorable au projet de construction du nouveau chemin dit de « VAUGARNY », tel que défini dans le dossier d'enquête, dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur, assorti de deux réserves :

1. cette construction devra être constatée et validée par la commission *ad hoc* de la Commune de BAZOUGES LA PEROUSE préalablement à l'engagement d'un processus d'aliénation du chemin actuel ;
2. la commission *ad hoc* de la Commune de BAZOUGES LA PEROUSE devra vérifier la possibilité de desserte des parcelles cadastrées 1107, 1131 et 1132, et la possibilité de circulation par des engins agricoles sur la partie du chemin de Vaugarny en vert sur le plan figurant au titre 2 du présent rapport.

Considérant l'avis défavorable au projet de déclassement puis d'aliénation d'une partie de la voie communale des Greffins

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention),

**-Approuve** l'aliénation des chemins et portions de chemins ruraux suivants, ayant fait l'objet d'un avis favorable lors de l'enquête publique :

- Dossier n°1 Chemin rural situé au lieudit « La Gourдинаie » ;
- Dossier n°4 Chemin rural situé au lieudit « La Brosse » ;
- Dossier n°5 Chemin rural situé au lieudit « Bourienne » ;
- Dossier n°6 Chemin rural situé au lieudit « La Berrangerie » ;
- Dossier n°7 Chemin rural situé au lieudit « La Vairie » ;
- Dossier n°9 Chemin rural situé au lieudit « La Cudelais 2 » ;
- Dossier n°10 Chemin rural situé au lieudit « L'Epinay-Boutlande ».
- Dossier n°14 Chemin rural situé au lieudit « La Brosse 2 » ;
- Dossier n°15 Chemin rural situé au lieudit « Vaugarny-La Vairie » ;
- Dossier n°16 Chemin rural situé au lieudit « Taillepieds » ;
- Dossier n°17 Chemin rural situé au lieudit « La Charrière » ;

**-Demande** à monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins ou portions de chemin ruraux susvisés.

**-Demande** à monsieur le Maire d'entreprendre les démarches visant à lever les réserves émises par le commissaire enquêteur sur les avis favorables avec réserves

-**Prend acte** des avis défavorables émis par le commissaire enquêteur

-**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **N°07-10-2022 : Autorisation de signature – avenant de prolongation de marché**

Monsieur le Maire expose que le marché de travaux portant sur l'extension de l'école publique a débuté en mars 2021 pour une durée prévue de 7 mois (hors délais de préparation des entreprises). Les travaux auraient donc dû être terminés en décembre 2021, or la réception des travaux a été prononcée au 1er février 2022.

Ce décalage, notamment lié aux difficultés d'approvisionnement des entreprises à la suite de la crise sanitaire, nécessite la conclusion d'avenants de prolongation pour l'ensemble des lots. Il précise que ces avenants sont sans conséquence sur les montants du marché.

Monsieur le Maire sollicite donc de la part du conseil l'autorisation

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**Autorise** monsieur le Maire à signer les avenants de prolongation pour l'ensemble des lots, jusqu'au 28 février 2022.

#### **N°08-10-2022 : Mandat spécial pour la participation d'élus au 104e congrès des Maires du 22 au 24 novembre 2022**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à un élu par délibération du conseil municipal.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membre(s) du conseil municipal. Il ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjours, transports...) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT.

La prise en charge des frais des élus a été détaillée dans la délibération du 07 octobre 2020, n°04-08-2020, qui précise que :

- Les frais de transports sont remboursés sur présentation d'un justificatif
- Les frais de restauration et d'hébergement sont remboursés sur la base des tarifs fixés par arrêté ministériel

Monsieur le Maire expose au conseil son souhait de se rendre au Congrès et Salon des Maires du 22 au 24 novembre prochain, accompagné de Guy Le Gonidec, Fabienne Landais et Delphine Bertaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Donne** mandat spécial à Guy Le Gonidec, Fabienne Landais, Delphine Bertaux et M Hervé Pascal, respectivement conseillers municipaux et Maire pour leur participation au congrès des Maires se déroulant du 22 au 24 novembre 2022

**Autorise** la prise en charge des frais dans les conditions fixées par la délibération n°04-08-2020 :

- Les frais de transports sont remboursés sur présentation d'un justificatif
- Frais de restauration et d'hébergement dans les conditions fixées par arrêté ministériel :

Montant au 02 octobre 2020 Arrêté du 11 octobre 2019	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La Secrétaire de Séance

Marie-Claude DURAND

Le Maire

Pascal HERVÉ

